

3. Etre présenté par deux membres à vie;

4. Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours, dans les salons du Club;

5. Réunir en sa faveur au-delà des Cinq-Sixièmes des votes qui se donneront au scrutin secret;

6. Avoir signé, dans le livre tenu à cet effet, la constitution, les règles et règlements du Club, avec promesse de s'y soumettre ainsi qu'à tous les amendements qui pourraient y être faits dans la suite.

Assemblée  
annuelle.

ART. IV.—Une assemblée générale annuelle de tous les membres à vie du Club, est tenue dans ses salons ou dans tout autre endroit déterminé par le Bureau de Direction, le deuxième samedi de février, si c'est un jour juridique, si non, le jour juridique suivant, et, à cette assemblée, les membres élisent un président et six directeurs qui choisissent parmi eux un vice-président; ces sept directeurs forment le Bureau de Direction, dont le quorum est de quatre membres. L'élection du Bureau de Direction se fait à la majorité absolue des votes des membres présents.

Sur demande de cinq membres, le vote est pris au scrutin secret.